

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRETE N° ADM 2026-15

PORTANT AUTORISATION D'UTILISATION D'EAU

Nous, Jean-Michel DAUMAS, Maire de SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L 2212-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1321.1 à 1321.63 ;

Vu le rapport de contrôle sanitaire portant sur le prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine émis par l'Agence Régionale Santé en date du 2 juin 2026 et sa conclusion de non-conformité aux exigences de qualité en vigueur ;

Vu l'arrêté ADM 2026-09 en date du 4 juin 2026 portant interdiction d'utilisation d'eau pour le lieu-dit La Vialette ;

Vu le rapport de contrôle sanitaire portant sur le prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine émis par l'Agence Régionale Santé en date du 24 juin 2026 et sa conclusion sanitaire de conformité aux exigences de qualité en vigueur ;

ARRETE

Article 1 : L'utilisation de l'eau est autorisée pour la boisson et la préparation des aliments au lieu-dit la Vialette.

Article 2 : Le présent arrêté est valable à partir du 24 juin 2026 jusqu'à nouveau contrôle sanitaire attestant de la conformité de l'eau distribuée.

Article 3 : Monsieur le Maire de St Jean du Bruel est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à l'Agence Régionale de la Santé.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 26 juin 2026

Le Maire,
Jean-Michel DAUMAS